

CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire 2021/2022 De la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre

**Vendredi 10 février 2023
A 18h30 à la MJC**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous **inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre** pour valider notre saison 2021/2022 et échanger sur les perspectives de l'association.

Nous sommes heureux de pouvoir vous proposer ce rendez-vous. L'Assemblée Générale reste un temps fort de la vie de notre association et la présence de chacun de vous est importante pour participer activement à l'évolution de notre association.

Cette année nous aurons la chance, à l'issue de l'assemblée, de pouvoir vous proposer un apéritif dinatoire en musique et ... avec des musiciens de la MJC.

Si vous n'étiez pas disponible ce jour-là, vous avez la possibilité de remettre la procuration de vote jointe ci-dessous à un autre adhérent.

Enfin vous avez la possibilité de rejoindre le Conseil d'Administration. N'hésitez pas, c'est une aventure humaine riche et surprenante. Vous devez nous faire parvenir par courrier postal votre candidature au plus tard 8 jours avant l'AG, soit le 3 février 2023.

L'équipe des bénévoles et moi-même restons à votre écoute pour vos suggestions et vos questions concernant la MJC ou le rôle d'un administrateur.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués

Le Président de la MJC
Jean Gabriel McCook



PROCURATION

Je soussigné(e).....empêché(e)
de participer à l'Assemblée Générale du 10 février 2023, donne pouvoir
à.....ou à.....
à.....
pour me représenter et voter sur les questions mises à l'ordre du jour.

A le

Signature (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

ORDRE DU JOUR ET MODE D'EMPLOI



18h30 - Accueil

19h00 – Assemblée Générale

- *Présentation synthétique du rapport moral 2021/2022, du rapport financier 2021/2022, et du rapport d'activités 2021/2022*
- *Proposition du montant de l'adhésion*
- *Présentation des candidats au Conseil d'Administration*
- *Echanges, débats pour construire demain*

20h30 - vote et apéritif dinatoire en musique

Qui vote ?

« 1. les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs cotisations :

- Âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale,
- Âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible. » (Art 9 des statuts)

Que vote-t-on ?

- Le rapport moral
- Le compte de Bilan et le compte de Résultat 2020/2021 du rapport financier et l'affectation du résultat
- Le montant de l'adhésion
- Les nouveaux membres du Conseil d'Administration (5 postes à pourvoir)

Vous trouverez le rapport annuel sur notre site <https://www.mjcescalquens.fr/> ; vous pouvez également le consulter à la MJC.

Qui peut se présenter au Conseil d'Administration et comment ?

« Sont éligibles les adhérents ayant droit de vote à l'Assemblée Générale. Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- Tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association, (mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la M.J.C. » (Art.9 des statuts)

« Les candidatures aux postes de conseillers d'administration doivent être adressées par la poste au Président de la MJC au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures. » (Art. 5 du règlement intérieur).

Je ne participerai pas à l'AG mais je souhaite voter. Est-ce possible ?

« Un membre de l'assemblée générale qui n'a pas la possibilité d'assister à celle-ci peut mandater un autre membre de l'assemblée afin de le représenter. **Chaque membre dispose d'une seule voix et ne peut recevoir qu'une procuration, conformément aux statuts.** Il en est de même pour les membres du conseil d'administration. **Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents**, ils ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix ne donne pas lieu à procuration, la présence physique d'un parent est nécessaire pour voter. » (Art 4 du règlement intérieur).